

**N° 5510<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI****relative aux mécanismes de projet du Protocole de Kyoto  
et modifiant la loi du 23 décembre 2004**

- 1. établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;**
- 2. créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto;**
- 3. modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

(8.11.2005)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 28 septembre 2005 vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi dont question dans sa séance plénière du 27 octobre 2005.

Le projet dont question a pour objet de transposer en droit national la directive 2004/101/CE qui modifie la directive 2003/87/CE. La directive 2003/87/CE a été transposée en droit national par la loi du 23 décembre 2003. Par conséquent il y a lieu de modifier également cette loi, dans le sens de prendre en considération les nouvelles dispositions de la directive 2004/101/CE.

Quant au fond, les modifications à transposer ont pour objet d'approfondir le lien entre le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et les mécanismes dits „de projet“ du Protocole de Kyoto.

Ces mécanismes, qui accompagnent celui de l'échange de droits d'émission sont le mécanisme pour le développement propre et la mise en oeuvre conjointe. Ils ont pour objet de générer des crédits sous condition qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable des pays hôtes.

Le texte sous examen a principalement pour objet de définir les notions d'activité de projet, d'unité de réduction des émissions et de réduction d'émissions certifiées, notions indispensables pour pouvoir calculer les crédits générés par les mécanismes dits „de projet“.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler et approuve par conséquent le projet de loi sous examen.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Secrétaire général,*  
Robert LEY

*Le Président,*  
Marco GAASCH

